

Comité du programme et budget

**Dix-huitième session
Genève, 12 – 16 septembre 2011**

DIFFUSION SUR LE WEB À L'OMPI

Document établi par le Secrétariat

INTRODUCTION

1. Le présent document porte sur l'introduction progressive de services de diffusion sur le Web dans les réunions de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI). Il est établi en réponse aux demandes formulées par les États membres à la session informelle du comité du programme et budget (PBC) tenue en juin 2011.

2. La diffusion sur le Web a été introduite pour la première fois en septembre 2010, pour la 48^e série de réunions des assemblées des États membres. La mise en place progressive des services de diffusion sur le Web est prévue en réponse aux demandes des États membres, et conformément aux valeurs de l'Organisation énoncées dans le Programme de réorientation stratégique, notamment "l'orientation vers les services" et "la responsabilité sur les plans environnemental et social et en termes de gouvernance".

COUVERTURE

3. Les services de diffusion sur le Web comprendront une diffusion en direct, ainsi que l'accès au contenu enregistré des réunions, par le biais d'un service de vidéo à la demande sur le site Web de l'OMPI.

4. L'intégration de la diffusion sur le Web des réunions de l'OMPI devrait engendrer les avantages suivants : une plus grande transparence, une amélioration des communications, une sensibilisation accrue, un accès à distance pour les parties prenantes, une réduction du coût des voyages, et une utilisation plus efficace du temps des participants.

5. Le programme actuel prévoit la mise en œuvre progressive de l'offre de diffusion sur le Web pour les réunions de tous les comités et organes principaux de l'OMPI, soit 18 manifestations par année, à commencer par les assemblées de 2011, avec une durée totale estimée à 100 jours ouvrés sur une année civile. À la lumière de l'expérience acquise, d'autres améliorations de l'offre de diffusion sur le Web seront envisagées.

6. Pour rendre cette couverture possible, l'Organisation a consenti des investissements durant l'exercice biennal en cours et consolidera les services audio et vidéo pertinents qui sont actuellement proposés au sein de l'Organisation. Cette approche permet à l'Organisation de bénéficier des progrès technologiques et de renforcer l'efficacité opérationnelle.

ASPECTS OPÉRATIONNELS

7. La diffusion sur le Web de grandes réunions, telles les assemblées des États membres, nécessite une bande passante Internet importante pour accueillir la multitude de connections à distance simultanées. L'effet est encore amplifié par la nécessité de tenir compte de l'accès au contenu vidéo à la demande. Afin de veiller à ce que cette demande pour une bande passante Internet élargie ne se fasse pas au détriment d'autres services essentiels que l'OMPI fournit par le biais d'Internet, des arrangements contractuels spécifiques seraient conclus, comme cela a été fait durant les dernières assemblées, avec des prestataires de services externes.

8. En vue de maîtriser les coûts, une seule réunion à la fois sera diffusée sur le Web, avec un nombre maximum de 200 connections simultanées. Rares sont les sessions qui ont dépassé ce seuil durant les assemblées en 2010. L'accès serait ouvert au public sans inscription préalable et serait accordé selon le principe du "premier arrivé premier servi". L'Organisation tiendra des statistiques établissant le nombre et la durée des connections des participants, en vue d'évaluer et de planifier les capacités requises à l'avenir.

9. En ce qui concerne l'appui linguistique audio, pour des raisons techniques, la diffusion sur le Web en direct serait initialement captée sur les pistes audio "langue originale" et "anglais". Cependant, afin de garantir que la piste audio 'anglaise' ne soit pas traitée comme étant l'enregistrement officiel de la réunion, elle comporterait la réserve suivante : "L'interprétation des débats sert à faciliter la communication et ne constitue pas un enregistrement authentique des débats. Seule la langue originale fait foi". Le contenu vidéo à la demande enregistré ne présenterait que la piste audio "langue originale".

10. Le contenu vidéo à la demande enregistré serait maintenu en ligne pendant une durée maximum de 12 mois ou moins suivant la fréquence de la réunion concernée. À l'issue de ce délai de conservation, le contenu vidéo à la demande sera archivé.

FEUILLE DE ROUTE POUR LA MISE EN ŒUVRE

11. La mise en place progressive des services de diffusion sur le Web commencerait à l'occasion des assemblées de 2011.

12. La couverture sera assurée pour certaines réunions dans les salles A et B du bâtiment AB de l'OMPI, ainsi qu'au Centre de conférences du CICG.

13. Le comité du programme et budget est invité à prendre note du contenu du présent document.

[Fin du document]